

avait que peu d'heures qu'il avait reçu cet avis, lorsqu'on vit venir une chaloupe avec un pavillon blanc. L'officier qui la commandait, après s'être avancé jusque vers le milieu de la rade, s'arrêta, comme pour demander la permission d'approcher: on la lui donna d'abord, en arborant un pavillon semblable au sien, et dès qu'il fut débarqué, il alla présenter au gouverneur une lettre de Louis et de THOMAS KERTK, frères de l'amiral David.

Cette lettre contenait une sommation dans des termes extrêmement polis: les deux frères, dont l'un était destiné pour commander à Québec, et l'autre conduisait une escadre dont la meilleure partie était restée à Tadoussac, faisaient entendre à M. de Champlain qu'ils étaient informés du triste état de sa colonie; que cependant, s'il voulait leur remettre son sort, ils le laisseraient maîtres des conditions.*

Le gouverneur n'avait garde de refuser les offres qu'on lui faisait: il les accepta; mais il fit prier les deux frères de n'approcher pas davantage qu'on ne fût convenu de tout. L'officier s'en retourna avec cette réponse, et le soir du même jour, il revint à Québec pour demander les articles de la capitulation. Champlain les lui donna par écrit, et ils portaient, 1°. Qu'avant toutes choses, Messieurs Kertk montreraient la commission du Roi de la Grande-Bretagne, et la procuration de l'amiral David, leur frère. 2°. Qu'ils lui fourniraient un vaisseau pour passer en France, avec tous les Français, sans en excepter un seul, non pas même deux filles sauvages qui lui appartenaient. 3°. Que les gens de guerre sortiraient avec leurs armes et tous les effets qu'ils pourraient emporter, &c. &c.

Il y eut peu de difficultés sur les principaux articles: Louis Kertk répondit que Thomas Kertk, son frère, qui était resté à Tadoussac, avait la commission et la procuration qu'on demandait, et qu'il les produirait, lorsqu'il aurait l'honneur de voir M. de Champlain; qu'il n'aurait aucune peine à donner un vaisseau, et que s'il ne suffisait pas pour tous les Français, il y aurait place sur l'escadre pour quiconque voudrait s'y embarquer, avec l'assurance d'y être bien traité, et transporté en France, aussitôt qu'on aurait mouillé dans un port d'Angleterre. Il fut réglé que les officiers sortiraient avec armes et bagage, &c. les soldats, avec leurs armes, leurs habits, et chacun une robe de castor; et les religieux avec leurs livres; mais que tout le resté demeurerait dans la place. Champlain s'estima heureux d'avoir obtenu ces conditions, et ne crut pas devoir insister sur les autres.

(A continuer.)

* Ce qui avait si bien instruit les Anglais de la situation de Québec, c'est que le Sieur BOULE, lieutenant de Champlain et son beau-frère, que ce gouverneur avait fait partir pour aller représenter à la Compagnie le besoin pressant qu'il avait d'être secouru, était tombé entre leurs mains, et qu'ils avaient tiré par adresse de quelques matelots le sujet de leur voyage.